

VOTRE BON DE COMMANDE



NOM de l'entreprise

Représentée par

Adresse

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Evènement	Montant par bénéficiaire	Nbr de bénéficiaires	Montant total TTC**	Frais de gestion 6% TTC	TOTAL COMMANDE TTC
Ex : Noël	171 €	12	2 052 € 171€ X 12 pers	123,12€ 2 052€ x 6%	2 175, 12€ TTC

Vous pouvez faire le choix lors de votre commande de ne prendre que des **Chèques Centre-Ville** (uniquement utilisable dans les commerces de proximité, hors GMS, enseignes nationales) ou que des **Chèques Périphérie** (utilisable dans tous les commerces partenaires). Vous pouvez également choisir de mixer entre les deux types de chèques dès lors votre commande sera répartie de la façon suivante : 70% du montant total en Chèques Centre-Ville et 30% en Chèques Périphérie.

* Plus de 260 commerces adhérents – **Validité d'1 an.**

** Règlement par chèque ou virement à l'ordre de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo.

Personnalisation des chèques :

Si vous souhaitez que vos chèques soient personnalisés, merci de compléter les éléments suivants :

Offert par

À l'occasion de

Je désire que ma commande soit livrée par vos services avant le :

BON POUR COMMANDE (signature et cachet)

A :

Le : / /

Nom du signataire :

Bon de commande à retourner à :

Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo
4, avenue Louis Martin – CS 61714 – 35417 SAINT-MALO cedex
Tél. 02 99 20 63 29 – contact@federationcommerce-psm.bzh

RAPPEL RÉGLEMENTATION¹

Les bons d'achats et cadeaux alloués aux salariés peuvent être **exonérés des cotisations sociales**.

Les bons d'achat et cadeaux sont **offerts aux salariés par le comité social et économique** (anciennement le comité d'entreprise) ou **directement par l'employeur** dans les entreprises de moins de 11 salariés.

Ils peuvent être **distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'autres événements** concernant directement le salarié : naissance, mariage ou pacs, départ en retraite, fête des mères et des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas ou rentrée scolaire.

Ils sont **exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale** lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 171 € pour 2022 (contre 171 € pour 2020) et qu'ils sont :

- en relation avec un événement précis ;
- d'une utilisation déterminée, en relation avec l'événement ;
- et d'un montant non disproportionné par rapport à l'événement.

Ces 3 conditions doivent être remplies sinon les bons d'achat ou cadeaux sont soumis aux cotisations et contributions de Sécurité sociale pour leur montant global, en totalité et dès le 1^{er} euro.

Le plafond permettant l'**exonération** s'applique **par événement** et par **année civile**. Les bons d'achat sont donc cumulables, par événement, s'ils respectent le seuil de 5 % du plafond mensuel.

À savoir :

Un bon d'achat doit mentionner son utilisation, c'est-à-dire la nature du bien qu'il permet d'acheter et le(s) rayon(s) d'un grand magasin ou encore le nom de magasin(s) spécialisé(s) pour les bons multi-enseignes.

Les bons d'achats échangeables contre des produits alimentaires de luxe à caractère festif bénéficient de l'exonération.



**POUR FAIRE PLAISIR À SES AMIS,
SA FAMILLE OU SES SALARIÉS ?**

ACHETEZ EN LIGNE
LES CHÈQUES CADEAUX EMERAUDE
SUR **MONCOMMERCE35.FR**

SIMPLE, RAPIDE ET LOCAL !

Passer ma
commande en ligne



¹ [Consulter l'article de loi.](#)